

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 10 JUILLET 2006, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20H00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
Le conseiller M. Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
La conseillère Ruth Kovac
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIT AUSSI PRÉSENT :

M. Jonathan Shecter, Directeur du contentieux et greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PRÉSENTATION

Le maire et le conseil tenaient à honorer Isadore Rosenblatt et Joseph Blumer pour toutes leurs années de service exceptionnel à titre de bénévoles pour Côte Saint-Luc. Les deux bénévoles ont été honorés pour avoir accompli admirablement plus de vingt ans de bénévolat. Au nom du maire et du conseil, des plaques commémoratives leur ont été remises.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 00 pour se terminer à 20 h 45. Cinq (5) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Irving Itman

Le résidant a demandé quand la Ville appliquera le règlement municipal concernant la hauteur des haies, sur les terrains de coins, à l'ensemble de la Ville.

Le résidant a voulu savoir si les municipalités défusionnées avaient l'intention de protester ce qui était selon lui : « les pouvoirs non démocratiques et dictatoriaux de l'agglomération. »

À la première demande du résidant, le maire Housefather a expliqué, qu'il doit s'adresser au directeur des Travaux publics, M. David Tordjman, qui assumera le suivi concernant les haies situées sur des terrains de coins et dont la hauteur n'est pas conforme au règlement municipal.

Le maire Housefather explique que, concernant la question de l'Agglomération, il était heureux de constater que la ministre des Affaires municipales a ordonné de réduire de 41 millions de dollars le budget de l'Agglomération; cela faisant suite à une demande d'appel qui a été reçue favorablement relativement au règlement concernant les dépenses mixtes. De cette somme, environ 820 000 \$ seront crédités aux contribuables de la Ville de Côte Saint-Luc.

Le maire Housefather explique qu'il a, ainsi que ses confrères des villes défusionnées, soulevé la question de la division des pouvoirs non équitables et inefficients entre l'Agglomération et les municipalités liées. Depuis, a-t-il dit, la ministre Normandeau a exprimé son ouverture face à des changements de la loi, dans ce dossier.

2) Aubey Laufer

Le résidant a demandé pourquoi les travaux du boulevard Cavendish n'ont pu s'effectuer le soir.

Le résidant a ensuite demandé si la station d'essence Esso a une propriétaire indépendant ou s'agit-il de la propriété du Mail Cavendish.

Le résidant a ensuite demandé : « Quand la Ville de Montréal va-t-elle nous rendre nos crédits d'impôts et comment peut-on en obtenir davantage ? »

Le maire Housefather a d'abord expliqué que les crédits d'impôts en questions réfèrent aux taxes d'agglomération et que le montant qui sera remboursé pour l'ensemble de l'île totalise 41 millions de dollars, la part des contribuables de Côte Saint-Luc totalise environ 820 000\$.

Maire Housefather informe le résidant que la station d'essence dont il est question appartient à Esso.

Maire Housefather explique ensuite que puisque le boulevard Cavendish est une artère principale et que les artères principales sont sous la juridiction de l'Agglomération, les travaux effectués sur le boulevard Cavendish étaient un projet de l'Agglomération et que Côte Saint-Luc n'avait pas de mot à dire quant à la sélection du contacteur. Il ajoute ensuite que c'est avec succès qu'il a insisté auprès du Conseil d'agglomération pour que les travaux nécessaires soient effectués sur les artères principales de Côte Saint-Luc. Il continue ensuite en expliquant qu'il a ordonné qu'une lettre soit envoyée à tous les résidants de Côte Saint-Luc pour les avertir de la construction qui sera effectuée. Le maire affirme ensuite qu'alors que la circulation ait été difficile pour une période de trois ou quatre jours, en raison de la configuration et du réacheminement de la circulation, effectuer les réparations durant la nuit aurait pu empêcher les résidants de Cavendish de dormir à cause des bruits de la construction. Cependant, il a noté que dans d'autres circonstances cette option, d'effectuer des travaux durant la nuit peut être une solution viable, et que le Conseil analysera cette suggestion.

Le résidant a ensuite dit que l'infrastructure du viaduc de Cavendish doit être revue, ce dont les conseillers ont pris note.

3) Avrum Shtern

Le résidant a voulu féliciter le maire Housefather pour ce qui était, selon lui, les convictions du maire pour la défense des principes et des droits humains en ce qui concerne le droit des municipalités à statut bilingue d'afficher des panneaux bilingues.

Le résidant a ensuite expliqué au conseil que les arbres qui ont été coupés du terrain de Meadowbrook étaient nécessaires.

Le résidant poursuit en demandant au conseil de protéger les terrains marécageux de Côte Saint-Luc, il a ensuite présenté la loi provinciale en matière de terrains marécageux.

Le résidant a ensuite raconté qu'il a personnellement été témoin de l'évidence du déversement de déchets de gazon tondu et de branches, ainsi que d'autres débris, sur le terrain Meadowbrook par les propriétaires.

Le résidant a ensuite demandé que les propriétaires de Meadowbrook établissent une liste acceptable pour le remplacement des arbres coupés.

Les membres du conseil ont pris note des suggestions et commentaires du résidant.

Le maire Housefather a expliqué que le directeur des Travaux publics se penchera sur la question concernant le déversement de débris.

Le résidant a ensuite demandé des précisions au sujet des amendements proposés au règlement municipal concernant les arbres. Le maire Housefather a expliqué que cette question est dans les mains du personnel responsable, plusieurs points sont à l'étude dont : les propriétaires de terrains doivent-ils obtenir un permis avant de couper un arbre, quel type d'arbre pourra être replanté et quand est-il nécessaire d'obtenir un permis, quelles sont les conditions qui permettront au propriétaire d'un terrain d'obtenir un permis pour couper un arbre ?

Le résidant a ensuite demandé des clarifications concernant le suivi qui a été effectué auprès des propriétaires de Meadowbrook au sujet des arbres qui ont été coupés sur cette propriété. Le maire a répondu que le directeur général par intérim a envoyé une lettre aux propriétaires de Meadowbrook demandant des clarifications pour savoir quel suivi est envisagé.

4) Jack Cabot

Le résidant a souhaité exprimer son appui au maire et aux membres du conseil qui se sont opposés à ce que la Ville de Mont-Royal retire l'anglais de ses panneaux bilingues.

Le résidant a ensuite demandé une copie de la lettre qui a été envoyée aux propriétaires de Meadowbrook¹. Le maire Housefather a indiqué au résidant qu'il devra en faire le suivi directement auprès du directeur général par intérim, lors de son retour de vacances.

Le résidant a ensuite voulu obtenir des précisions en ce qui s'agit des plaintes concernant les peupliers lasiocarpa (Cottonwood Trees) du terrain de Meadowbrook. Le maire a répondu, qu'à sa connaissance, les plaintes ont été portées directement auprès des propriétaires du terrain de Meadowbrook.

5) Jo Ann Goldwater

La résidante s'est plainte que depuis que des arbres ont été coupés sur le terrain de Meadowbrook, il n'y a eu aucun effort de la part des propriétaires pour nettoyer les lieux.

La résidante a ensuite expliqué, que selon elle, bien plus d'arbres ont été coupés que l'ont déclaré les propriétaires de Meadowbrook. Le Maire Housefather a expliqué à la résidante qu'alors que présentement le règlement municipal n'exige pas d'obtention d'une permission de la ville pour couper des arbres dans certaines circonstances, la ville étudie présentement la question en vue de changer cela.

La résidante a ensuite dit qu'elle aimerait voir un inventaire exhaustif de tous les arbres appartenant à la ville, ce à quoi le maire Housefather a référé la résidante au directeur des Travaux publics.

060701

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DU 12 JUIN 2006**

¹ Se rapporter aux commentaires du résidant précédent

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, en date du 12 juin 2006, soit adopté et, par les présentes, l'est dans la forme soumise.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060702

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL DU 19 JUIN 2006**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil, en date du 19 juin 2006, soit adopté et, par les présentes, l'est dans la forme soumise.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060703

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL DU 28 JUIN 2006**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil, en date du 28 juin 2006, soit adopté et, par les présentes, l'est dans la forme soumise.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060704

RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES POUR LE MOIS DE JUIN 2006

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE les rapports mensuels des services, pour le mois de juin 2006, soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suite à l'adoption des rapports mensuels, le conseiller Nashen a dit trouver décevant le nombre beaucoup trop faible d'inspections des incendies effectuées à Côte Saint-Luc au cours du mois de juin.

Le conseiller Nashen a ensuite informé le public que les SMU avaient une fois de plus sauvé la vie d'une personne au cours de mois de juin.

060705

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – EMPLOYÉS AUXILIAIRES –
SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

«QUE la liste des employés auxiliaires pour juillet 2006, intitulée "*Employés à temps partiel – pour approbation (juillet 2006)*", datée de juillet 2006 et comprenant trois (3) pages soit et sont, par les présentes, acceptées;

QUE les employés inscrits sur la liste susmentionnée soient et sont, par les présentes, embauchés et débutent selon leurs dates respectives indiquées sur ladite liste;

QUE le certificat de trésorier N°CT06-0115 a été émis le 4 juillet 2006, par le trésorier par intérim de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060706

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHES DES EMPLOYÉS AUXILIAIRES –
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«QUE la liste des employés col bleu auxiliaires pour juillet 2006, comprenant une (1) page soit et est, par les présentes, acceptée;

QUE le certificat de trésorier N°CT06-0114 a été émis le 4 juillet 2006, par le trésorier par intérim de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060707

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – EMPLOYÉS AUXILIAIRES DE BUREAU, SMU ET SÉCURITÉ PUBLIC

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE Ryan Nemeroff soit et est, par la présente, engagé à titre d'auxiliaire pour effectuer du travail de bureau pour les SMU et le Service de la sécurité publique, pour la période du 10 juillet 2006 au 1er septembre 2006.

QUE le certificat de trésorier N°CT06-0121 a été émis le 6 juillet 2006, par le trésorier par intérim de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060708

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE TEMPORAIRE – DIRECTEUR DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil, par la présente, engage Gilles Pelletier, à titre de Directeur des opérations financières pour une période limitée, tel qu'indiqué dans les conditions du contrat en annexe, identifié comme Annexe A et formant une partie intégrale du procès-verbal.

L'embauche entre en vigueur à partir du 17 juillet 2006.

QUE le certificat de trésorier N°CT06-0117 a été émis le 4 juillet 2006, par le trésorier par intérim de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060709

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – ÉTUDIANTS POUR L'ÉTÉ

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«QUE la liste des étudiants embauchés pour l'été, composée de deux pages, y compris l'ajout de Joshua Neupol, soit approuvée telle que soumise;

QUE le certificat de trésorier N°CT06-0116 a été émis le 4 juillet 2006, par le trésorier par intérim de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060710

FINANCE – APPROBATION DES DÉBOURSÉS LE 1^{ER} JUIN 2006 AU 31 JUIN 2006

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2006, pour un total de 1 445 821,76 \$ en dollars canadiens et 1 303,76 en dollars américains soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat de trésorier N°CT06-0118 a été émis le 4 juillet 2006, par le trésorier par intérim de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060711

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7514 GUELPH, LOT 1053724

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme et conformément aux dispositions du règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7514 Guelph, Lot 1053724 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande est de permettre pour une habitation unifamiliale isolée, la conversion de l'espace de stationnement intérieur en garderie, au lieu de prohiber la conversion de l'espace de stationnement intérieur afin qu'il ne soit utilisé à d'autre fin ou de la rendre inutilisable pour le stationnement d'une voiture. Ce qui précède est conformément aux dispositions du règlement de zonage No. 2217 article 7-2-4.

QUE l'accord de la dérogation soit assorti à la condition qu'aucun permis de stationnement soit accordé qui dépasse 24 heures.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060712

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PROJETS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURAL (PIIA) – 5702 MCALEAR, LOT 1053013**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 12 Juin 2006 montrant l'ajout d'un agrandissement latéral d'un étage à une habitation unifamiliale détachée sur le lot 1053013 au 5702 McAlear et préparé par M. J. Abécassis, ingénieur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 Juin 2006, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060713

**AVIS DE MOTION: «RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 2217 DE VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'ABROGER LE TEXTE
EXISTANT DU CHAPITRE 11»**

Conseiller Erdelyi a donné avis que le règlement intitulé: «Règlement pour amender le règlement de zonage 2217 de Ville de Côte Saint-Luc afin d'abroger le texte existant du chapitre 11» sera présenté à une réunion subséquente.

060714

TRAVAUX PUBLICS – PEINTURE DES MURS DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE la Ville a besoin de peindre les murs de la Bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil autorise le Service des travaux publics à superviser un contrat pour peindre les murs de la Bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc selon l'autorisation et en conformité avec les lois et règlements de la Ville;

Le conseil autorise l'implantation du projet suivant, intitulé : "Peinture des murs de la Bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc";

QUE le conseil accorde un contrat à Procova Inc. à un prix de 17 476,58 \$ (toutes taxes comprises), tel qu'il appert aux documents datés du 4 avril 2006;

QUE le certificat de trésorier N°CT06-0119 a été émis le 6 juillet 2006, par le trésorier par intérim de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites du règlement d'emprunt 85-5-014;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060715

TRAVAUX PUBLICS – RESURFAÇAGE DE PLUSIEURS RUES

ATTENDU QUE la Ville doit repaver Adalbert entre Earl et chemin de la Côte Saint-Luc, Edgemore entre Windfall et Guelph ainsi qu'effectuer diverses réparations aux chaussées et trottoirs locaux à travers la Ville;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil autorise le Service des travaux publics à commencer à implanter, en conformité avec les lois et règlements de la Ville, le projet suivant intitulé "Réparations de routes dans plusieurs rues à travers la Ville";

QUE le conseil accorde un contrat à la compagnie Canbec Construction Inc. à un coût total de 259 758,09 \$ (toutes taxes comprises) tel que détaillé aux documents de soumissions datés du 4 mai 2006;

QUE le certificat de trésorier N°CT06-0120 a été émis le 6 juillet 2006, par le trésorier par intérim de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060716

TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'UNE CARAVAN DODGE (CONTREMAÎTRE)

ATTENDU QUE la Ville doit acquérir de nouveaux véhicules pour son Service des travaux publics.

ATTENDU QUE le conseil adopte le règlement municipal numéro 2246, autorisant l'emprunt de 128 550,00 \$ pour l'achat de nouveaux véhicules;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«QUE la soumission de la compagnie Rive-Sud soit approuvée: une (1) fourgonnette pour l'usage d'un contremaître au prix de 25 374,72 \$ plus toute taxe applicable;

QUE lesdits fonds soit tirés du règlement d'emprunt 2246;

QUE ladite résolution soit conditionnelle à l'approbation du règlement 2246 par le Ministère des Affaires Municipales et des Régions.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060717

TRAVAUX PUBLICS – ACHAT DE DEUX CAMIONS COLORADO (GENRE PICK-UP) POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE la Ville doit acquérir de de nouveaux véhicules pour son Service des travaux publics.

ATTENDU QUE le conseil adopte le règlement municipal numéro 2246, autorisant l'emprunt de 128 550,00 \$ pour l'achat de nouveaux véhicules;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE la soumission de la compagnie Denis Breton Chevrolet soit approuvée tel que décrit ci-dessous: deux (2) véhicules de sécurité publique (équipés) à un prix de 76 511,95 \$ plus toute taxe applicable;

QUE lesdits fonds soit tirés du règlement d'emprunt 2246;

QUE ladite résolution soit conditionnelle à l'approbation du règlement 2246 par le Ministère des Affaires Municipales et des Régions.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060718

TRAVAUX PUBLICS – ACHAT DE DEUX CAMIONS MUNIS D'UNE BENNE BASCULANTE ET D'UN HARNAIS POUR CHASSE NEIGE ET D'UNE CHASSE NEIGE

ATTENDU QUE la Ville doit acquérir de nouveaux véhicules pour son Service des travaux publics.

ATTENDU QUE le conseil adopte le règlement municipal numéro 2240, autorisant l'emprunt de 636 000,00 \$ pour l'achat de nouveaux véhicules;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

«QUE la soumission de la compagnie Globocam soit approuvée tel que décrit ci-dessous: deux (2) camions munis d'une benne basculante et d'un harnais pour chasse-neige et d'un chasse-neige à un prix de 328 000,00 \$ plus toute taxe applicable;

QUE le certificat de trésorier N°CT06-0124 a été émis le 6 juillet 2006, par le trésorier par intérim de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060719

TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'UN CAMION (GENRE PICK-UP)

ATTENDU QUE la Ville doit acquérir de nouveaux véhicules pour son Service des travaux publics.

ATTENDU QUE le conseil adopte le règlement municipal numéro 2240, autorisant l'emprunt de 636 000,00 \$ pour l'achat de nouveaux véhicules;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

«QUE la soumission de la compagnie Denis Breton soit approuvée tel que décrit ci-dessous: un (1) camion Colorado (genre pick-up) à un prix de 43 898,00 \$ plus toute taxe applicable;

QUE le certificat de trésorier N°CT06-0123 a été émis le 6 juillet 2006, par le trésorier par intérim de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060720

TRAVAUX PUBLICS – ACHAT DE DEUX TRACTEURS POUR LES TROTTOIRS

ATTENDU QUE la Ville doit acquérir de nouveaux véhicules pour son Service des travaux publics.

ATTENDU QUE le conseil adopte le règlement municipal numéro 2240, autorisant l'emprunt de 636 000,00 \$ pour l'achat de nouveaux véhicules;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

«QUE la soumission de la compagnie Longus soit approuvée tel que décrit ci-dessous: deux (2) tracteurs pour les trottoirs – 4 saisons (neige et parcs) à un prix de 151 600,00 \$ plus toute taxe, si applicable;

QUE le certificat de trésorier N°CT06-0127 a été émis le 6 juillet 2006, par le trésorier par intérim de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060721

TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'UN VAN UTILITAIRE MUNI D'UNE CABINE UTILITAIRE

ATTENDU QUE la Ville doit acquérir de nouveaux véhicules pour son Service des travaux publics.

ATTENDU QUE le conseil adopte le règlement municipal numéro 2240, autorisant l'emprunt de 636 000,00 \$ pour l'achat de nouveaux véhicules;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

«QUE la soumission de la compagnie Rive-Sud soit approuvée tel que décrit ci-dessous: un (1) camionnette utilitaire muni d'une cabine utilitaire à un prix de 70 696,45 \$ plus toute taxe applicable;

QUE le certificat de trésorier N°CT06-0128 a été émis le 6 juillet 2006, par le trésorier par intérim de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060722

**PARCS ET LOISIRS – POLITIQUE CONCERNANT LA RÉSERVATION DES
INSTALLATIONS**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc doit établir une politique concernant la location de ses installations ;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil autorise l'adoption d'une politique concernant la réservation et les tarifs pour ses installations, telle que soumise par le Service des parcs et loisirs dans un document de 11 pages intitulé : "Politique de réservations et de tarifs pour les installations municipales »;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060723

**PARCS ET LOISIRS – RÉOLUTION ACCORDANT UN APPUI FINANCIER À
ALTERGO**

ATTENDU QUE AlterGo est une agence para municipale déléguée par le gouvernement provincial pour offrir de l'assistance financière aux personnes atteintes d'une déficience intellectuelle ou physique;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

«ATTENDU QUE le conseil accorde à AlterGo un appui financier au montant de 3 000,00 \$;

QUE le certificat de trésorier N°CT06-0122 a été émis le 6 juillet 2006, par le trésorier par intérim de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060724

**AVIS DE MOTION – PARCS ET RECREATION – FRAIS DES PROGRAMMES
DU SERVICE DES PARCS ET LOISIRS POUR LA SAISON AUTOMNE/HIVER
2006-2007**

Conseiller Kovac a donné avis que le règlement intitulé: "Frais des programmes du service des parcs et loisirs pour la saison automne/hiver 2006-2007" sera présenté à une réunion subséquente.

060725

**RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE
INTITULÉ: FRAIS DES PROGRAMMES DU SERVICE DES PARCS ET LOISIRS
POUR LA SAISON AUTOMNE/HIVER 2006-2007**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

«QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement intitulé: "Frais des programmes du service des parcs e loisirs pour la saison automne/hiver 2006-2007" quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060726

LETTRE DE TOLÉRANCE – 6875 HOLLAND ROAD

ATTENDU QU'un certificat de localisation a été préparé par René Villeneuve, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier est 1213-01, numéro de minute 2383, pour la propriété portant l'adresse civique de 6875 chemin Holland, numéro de lot 1 561 9612;

ATTENDU QUE le certificat indique "cette propriété ne souffre d'aucun empiètement de la part des lots voisins";

ATTENDU QUE lorsque le propriétaire a voulu vendre le bien immeuble le propriétaire en question a obtenu un nouveau certificat indiquant un empiètement

² Ceci est le nouveau numéro, suite aux rénovations de cadastre.

de 0.09 mètres sur la propriété de la Ville, selon le plan portant le numéro de minute 35 432 préparé par Stéphan Roy, arpenteur-géomètre;

ATTENDU QUE le notaire responsable de la vente susmentionnée a demandé une lettre de tolérance pour le léger empiètement mentionné;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil ici présent autorise le directeur du contentieux et greffier municipal à émettre une lettre de tolérance pour l'empiètement de 0.09 mètres sur le terrain de la Ville selon le plan portant le numéro de minute 35 432 préparé par Stéphan Roy, arpenteur-géomètre, pour la propriété appartenant au numéro de lot 1 561 961.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060727

**AVIS DE MOTION: "RÈGLEMENT 267-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 267
CONCERNANT LES CHIENS"**

Conseiller Cohen a donné avis que le règlement intitulé: «Règlement 267-3 amendant le règlement 267 concernant les chiens» sera présenté à une réunion subséquente.

060728

**RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE
INTITULÉ: "RÈGLEMENT 267-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 267
CONCERNANT LES CHIENS"**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

«QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement intitulé: «Règlement 267-3 amendant le règlement 267 concernant les chiens» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060729

**RESOLUTION SUR LES SERVICES EN LANGUE ANGLAISE AU NIVEAU DE
L'AGGLOMÉRATION**

ATTENDU QUE 80 pour cent des résidants de la Ville de Côte Saint-Luc préfèrent utiliser l'anglais comme langue officielle de leur choix;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc et 12 autres villes de l'île de Montréal ont un statut bilingue, ce qui signifie que 13 des 16 municipalités formant l'agglomération de Montréal disposent d'un statut bilingue;

ATTENDU QU'à ce jour, les résidants de Côte Saint-Luc n'ont pas reçu les services d'agglomération dans la langue de leur choix dans la mesure à laquelle ils sont en droit de s'y attendre en tant que contribuables;

ATTENDU QU'à ce jour, tous les documents émis par le conseil d'agglomération et ses comités ont été produits exclusivement en français; et

ATTENDU QU'il n'y a aucun obstacle juridique qui empêche le conseil d'agglomération de traduire tous ses documents en anglais;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
SECONDÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

Et RÉSOLU :

«QUE la Ville de Côte Saint-Luc demande au conseil d'agglomération de Montréal d'établir un échéancier et un plan d'action pour s'assurer, dans un délai raisonnable, qu'une quantité acceptable de documentation et de services soient disponibles en anglais, et que la situation soit suivie de près pour s'assurer que la documentation et les services soient offerts en anglais de manière convenable;

QUE l'agglomération de Montréal assure un affichage bilingue dans ses installations situées dans des municipalités ayant un statut bilingue et qu'un niveau raisonnable de bilinguisme soit assuré dans l'identification des services, des véhicules et du personnel de service dans les municipalités ayant un statut bilingue;

QUE des copies de cette résolution soient acheminées à tous les membres du conseil d'agglomération de Montréal, au premier ministre du Québec, à la ministre chargée de la langue et de la culture, au député de D'Arcy McGee, au député de Mont-Royal, au bureau de la commissaire aux langues officielles, à la ministre des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'à chaque municipalité de la province ayant un statut bilingue. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

060730

RÉSOLUTION CONCERNANT L'AFFICHAGE BILINGUE DANS LES MUNICIPALITÉS ET LES ARRONDISSEMENTS AYANT UN STATUT BILINGUE

ATTENDU QUE l'article 24 de la Charte de la langue française, en vigueur depuis presque 30 ans, accorde aux municipalités ayant un statut bilingue le droit à l'affichage bilingue et de fait, tout l'affichage des municipalités ayant un statut bilingue peut se faire autant en français qu'en anglais;

ATTENDU QUE la ville de Côte Saint-Luc considère que les municipalités ayant un statut bilingue devraient afficher dans les deux langues par respect pour les résidants des deux communautés linguistiques;

ATTENDU QUE l'OQLF a tendance à adopter des interprétations très restrictives au sujet de l'affichage bilingue permis et que de nombreuses personnes confondent les interprétations de l'OQLF avec la loi actuelle;

ATTENDU QU'il est clair que l'article 24 de la Charte de la langue française accorde aux municipalités ayant un statut bilingue, le droit d'afficher dans les deux

langues et exige seulement une *prédominance* du français et non pas *nettement prédominante*, qui est une des exigences de l'affichage commercial;

ATTENDU QU'une interprétation très raisonnable de l'article 24 consiste à considérer que l'affichage municipal dans les municipalités ayant le statut bilingue peut se faire avec des lettres de même grosseur pour l'anglais et le français avec la prédominance du français venant du fait qu'il est placé à gauche ou au haut du panneau d'affichage;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

QUE la ville de Côte Saint-Luc fait appel à toutes les municipalités et les arrondissements ayant un statut bilingue d'effectuer tout leur nouvel affichage autant en français qu'en anglais par respect pour les deux communautés;

QUE la ville de Côte Saint-Luc faite appel au gouvernement du Québec à demander à l'OQLF à s'occuper de questions autres que celles de l'affichage bilingue dans les municipalités ayant un statut bilingue;

QUE la ville de Côte Saint-Luc fait appel à toutes les municipalités ayant un statut bilingue à adopter une résolution semblable.³

QUE des copies soient acheminées au premier ministre du Québec, au député de D'Arcy McGee à la ministre de la langue et de la culture, à la ministre des Affaires municipales et des Régions, à la Fédération canadienne des municipalités, à l'UMQ, à la commissaire aux langues officielles de même qu'à chaque membre du conseil représentant une municipalité ayant un statut bilingue dans la province de Québec. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suite à l'adoption de la résolution, la conseillère Kovac mentionne que l'OQLF devrait être aboli.

060731

**AUTRES AFFAIRES – NOMINATION D'ANDREA CHARRON COMME
GREFFIÈRE ADJOINTE LORSQUE LE GREFFIER EST ABSENT OU
INCAPABLE D'EXERCER SES POUVOIRS D'OFFICE**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

«QUE Andrea Charron soit par les présentes nommé Greffière adjointe lorsque le Greffier est absent ou incapable d'exercer ses pouvoirs d'office.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

³ Le paragraphe précédent est un amendement amical proposé par le conseiller Glenn J. Nashen et accepté à l'unanimité par tous les membres du conseil.

REPRISE DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a repris à 21h45 pour se terminer à 22h. Cinq (5) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Irving Itman

Le résidant a demandé si les peupliers lasiocerpa (Cottonwood Trees) émettent ce *coton blanc*. La réponse du maire fut affirmative.

Le résidant a ensuite expliqué au conseil, que selon lui, les peupliers lasiocerpa (Cottonwood Trees) peuvent nuire au bon fonctionnement des thermopompes.

Le résidant a ensuite demandé la date de la prochaine séance ordinaire du conseil. Le maire a informé le résidant qu'elle aura lieu le 14 août 2006.

Le résidant a demandé quand aura lieu le prochain Festival Yiddish. Le conseiller Steven Erdelyi informe le résidant qu'il aura lieu le 17 août 2006.

2) Avrum Shtern

Le résidant est d'avis que le *coton* émis par les peupliers lasiocerpa (Cottonwood Trees) est non allergène.

Le résidant a demandé plus de détails concernant l'achat de deux tracteurs pour le trottoir, tel qu'indiqué à l'ordre du jour de la réunion, et plus précisément concernant la largeur de ces tracteurs. Le maire a invité le résidant à faire un suivi de cette question avec le directeur des Travaux publics.

Le résidant a demandé pourquoi les armoiries de la ville ont été retirées de la caserne de pompiers de Côte Saint-Luc. Le maire a répondu que c'est le Service des incendies de la Ville de Montréal qui a pris cette décision. Le maire dit qu'il va envoyer une lettre au Service des incendies expliquant que les armoiries et un panneau bilingue, qui ont été retirés de sur la bâtisse, seront remplacés par la Ville; et que la Ville insistera que l'Agglomération assume les frais de remplacement.

Le résidant explique ensuite au conseil qu'il a entendu que Côte Saint-Luc allait remplacer tous les panneaux de rues, par un nouveau modèle. Le résidant informe le conseil qu'il aimerait avoir, comme souvenir, l'ancien panneau de rue indiquant "Baily Road". Le maire demande au résidant de réitérer sa demande à la Ville lors du remplacement et que celle-ci se penchera sur sa requête.

3) Howard Posh

Le résidant souhaite remercier personnellement le maire ainsi que le conseiller Glenn J. Nashen pour leur précieuse collaboration lors d'un récent exercice d'évacuation, mené à bien, au Castel Royal. Le conseiller Nashen a ensuite expliqué que plusieurs des officiers de la sécurité publique ont pris part activement à cet exercice, et ce malgré des pluies diluviens qui ont causés qu'il soient complètement trempé jusqu'aux os.

4) Aubey Laufer

Le résidant a voulu savoir si le conseil avait décidé d'un nom pour la nouvelle rue qui est en construction dans le secteur des rues Midway et Chamberland. Le maire a répondu que cette question est présentement à l'étude par le Comité de toponymie de la Ville.

5) Jack Cabot

Le résidant a voulu savoir quelles villes défusionnées n'ont pas le statut bilingue. Le maire répond que ce sont les villes de Montréal, de Montréal-est et de Sainte-Anne de Bellevue.

Le résidant a ensuite critiqué le Conseil d'agglomération qui ne distribue pas des documents bilingues aux résidants qui souhaitent prendre part aux réunions. Le résidant avait l'impression que la Ville de Montréal fournissait des documents bilingues entre 2002 et 2005. Le maire Housefather a clarifié cela en disant que les seuls documents bilingues distribués par la Ville de Montréal, au public présent, étaient les ordres du jour des réunions du conseil.

Le résidant a ensuite demandé des détails, à savoir si les SMU sont aptes à localiser le Terrain de golf Meadowbrook lors d'un appel. Le maire Housefather a informé le résidant que les SMU ont reçu la mauvaise adresse par l'agent d'Urgences Santé. En effet, un individu s'y trouvant avait besoin des services de premiers répondants. Lorsque la bonne adresse a été transmise par les répartiteurs d'urgences Santé, les SMU se sont rendus sur les lieux pour administrer des soins de premiers répondants, sauvant ainsi, par de louables efforts, la vie de l'individu.

060732

APPROBATION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil autorise le maire à lever la séance.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 22 H, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
LEVÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DU CONTENTIEUX
ET GREFFIER